

09/12/2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, mardi, le 9 décembre 2025 à 19 h 20. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire : Eugène Gagné

Mesdames les conseillères : Caroline Grenier
Christiane Martel
Renée Montgrain

Messieurs les conseillers : Olivier Paiement
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, Madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 20 et présente l'ordre du jour. Il avise le conseil, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, que les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

2. CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Décompte progressif n°2 – ajout d'un système de désinfection d'eau potable – secteur Saint-Gérard
4. Fonds réservés – véhicule
- 4.1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Système de désinfection de l'eau potable secteur Saint-Gérard
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Monsieur le maire, Eugène Gagné fait lecture de l'ordre du jour. Les membres du conseil sont tous présents et ils acceptent l'ajout du point 4.1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

3. DÉCOMpte PROGRESSIF N°2 – AJOUT D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION D'EAU POTABLE – SECTEUR SAINT-GÉRARD

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de EXP., le décompte progressif n°2, relativement aux travaux d'ajout d'un système de désinfection d'eau potable – secteur Saint-Gérard, lequel décompte inclut le coût de l'ensemble des travaux réalisés au 30 novembre 2025 par l'entrepreneur Excavation Lyndon Betts, ainsi que la diminution de la retenue contractuelle de 10% à 5% suite à l'acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-211

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement, pour le décompte progressif n°2, et autorise la greffière-trésorière à verser à Excavation Lyndon Betts, la somme de 63 592,17 \$, montant incluant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle de 5% valide jusqu'à la réception définitive des travaux.

ADOPTÉE

4. FONDS RÉSERVÉS - VÉHICULES

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 mars 2025, la résolution n°2025-048 a été adoptée pour l'achat d'un camion 10 roues neufs avec l'équipement de déneigement et benne 4 saisons ;

ATTENDU QUE les délais de livraison du camion précédent avec le même équipement excédaient 12 mois et que la résolution mentionne que le camion est livrable en février 2026 ;

ATTENDU QUE la livraison du camion a été effectuée en octobre 2025, dans la même année financière que la commande dudit camion et que les fonds disponibles dans la réserve – remplacement de véhicules ne contient pas le montant nécessaire à son financement ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-212

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS qu'un montant de 92 185 \$ soit transféré du surplus non-affecté au fonds réservés – remplacement de véhicules.

ADOPTÉE

4.1 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE SECTEUR SAINT-GÉRARD

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

2025-213

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de

toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusive à l'ordre du jour)

Aucune question

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-214

À 19 h 25, le conseiller Daniel Groleau propose la fin de cette séance extraordinaire.

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc,

Directrice générale et
greffière-trésorière